

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de la Maison Ronde, bâtiments
n° 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 123, 124, 126,
sis sur les parcelles n° 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042
feuille 35 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

du 28 juin 1995

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition du département des travaux publics et de l'énergie datée du 23 décembre 1993, de classer, à titre historique et esthétique, les bâtiments n° 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 123, 124, 126, sis sur les parcelles n° 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, feuille 35 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu les pièces du dossier dont il ressort que ce groupe de cinq immeubles locatifs appelé "Maison Ronde" a été construit en 1927-1930 par Maurice Braillard, l'un des architectes les plus importants de l'entre-deux-Guerres sur le plan de la production locale, et qu'il constitue l'une de ses réalisations majeures caractérisée par son plan en hémicycle articulé par les montées d'escaliers et les bow-windows arrondis;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève du 23 mars 1994;

vu les préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites des 26 et 27 avril 1994;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, article 10 et suivants;

ARRÊTÉ :

La Maison Ronde, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
Intéressés	5 ex.



Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat:

Extrait du plan cadastral 35

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de GENEVE, sect. Petit-Saconnex

Echelle 1:500

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre F.

